

Une taxe robot pour éviter le naufrage de l'État social

Appelés à occuper de plus en plus de postes de travail, y compris dans le secteur des services, les robots devraient-ils être soumis à l'impôt? Le professeur Xavier Oberson livre ses réflexions à ce sujet lors de la leçon d'ouverture du semestre universitaire, le mardi 21 février

Depuis que le cabinet d'avocats américain BakerHostetler l'a engagé pour épulcher la jurisprudence et analyser des montagnes de documents sur les faillites d'entreprises, Ross est devenu une star mondiale dans les milieux du barreau. Capable de parcourir 200 millions de pages d'argumentation juridique en trois secondes, ses performances défient toute concurrence. Mais Ross n'en a cure, puisque c'est un robot. Loin de pouvoir remplacer un humain en chair et en os pour plaider à la barre, lui et ses avatars se substituent de plus en plus efficacement aux humains pour effectuer des tâches d'assistance juridique.

Le droit n'est pas le seul secteur affecté. Les robots de nouvelle génération, dopés à l'intelligence artificielle, sont de plus en plus utilisés en radiologie, dans les domaines de la comptabilité et de la finance. Dans un proche avenir, des véhicules sans chauffeur circuleront dans nos villes. Les robots ne se contentent donc plus de serrer des boulons dans des chaînes de montage mais remplacent hommes et femmes pour accomplir des tâches demandant des qualifications et

une expérience très pointues dans le domaine des services. Aptes à prendre des décisions et à se corriger sur la base de l'expérience, ils sont sur le point de devenir un nouveau type d'acteurs de la société.

Avocat et professeur à la Faculté de droit, le fiscaliste Xavier Oberson a été un des premiers à étudier cette question en l'abordant sous l'angle de sa spécialité. Taxer les robots? L'idée est moins saugrenue qu'il n'y paraît. Le vainqueur de la primaire du Parti socialiste en France, Benoît Hamon, l'a intégrée dans son programme de candidature et, le 12 janvier dernier, la commission juridique du Parlement européen l'a évoquée dans un rapport sur la robotique en suggérant la création d'un statut de «personne électronique» (*lire ci-contre*). Xavier Oberson présentera, quant à lui, ses réflexions à ce sujet lors de la leçon d'ouverture du semestre universitaire, le 21 février à Uni Dufour. Entretien

Pourquoi faudrait-il taxer les robots?

Xavier Oberson: Ce n'est pas la première fois qu'un développement technologique conduit à des changements majeurs de société et bouleverse le marché de l'emploi. La plupart des économistes s'accordent d'ailleurs à dire que ces développements n'entraînent habituellement pas de pertes d'emplois mais les dé-



placent, en créant de nouveaux besoins. Avec l'intelligence artificielle, l'objectif est toutefois de se rapprocher du cerveau humain et de développer des machines capables de raisonner et d'apprendre par elles-mêmes. Les robots seront par conséquent amenés à remplacer les êtres humains dans des domaines d'activité considérés jusqu'ici comme à l'abri de ce genre de développement. Cela pourrait entraîner des pertes d'emplois d'une ampleur potentiellement massive, ce que tendent à montrer des études très sérieuses.

Quelles en seraient les conséquences?

Cela pourrait avoir un double effet négatif. D'une part, nous aurons des pertes de recettes fiscales pour l'Etat et par conséquent un problème pour financer les infrastructures et les assurances sociales, puisque ces robots vont remplacer des hommes

et des femmes qui touchaient des salaires soumis à l'impôt et aux cotisations. D'autre part, le besoin de financer l'assurance chômage va croître avec le nombre de personnes se retrouvant sans emploi. La taxe robot permettrait de compenser ces effets négatifs.

Concrètement, comment cet impôt serait-il perçu?

Dans un premier temps, il serait à la charge des entreprises qui utilisent des robots. C'est un domaine entièrement nouveau, sur lequel il n'existe que très peu de recherches. Mais on dispose de quelques pistes de réflexion. On peut par exemple envisager un impôt sur le revenu, le robot effectuant une tâche normalement rémunérée. Il reviendrait aux entreprises de calculer un revenu théorique qui serait soumis à l'impôt. Une autre solution, évoquée par un syndicat espagnol, consiste à concevoir un méca-

«L'idée n'est pas de freiner l'innovation, au contraire. Je suis entièrement favorable à l'utilisation des robots.»

BIO EXPRESS



Nom: Xavier Oberson

Titre: Professeur ordinaire à la Faculté de droit

Parcours: Brevet d'avocat et Doctorat en droit à l'UNIGE en 1990. Nommé professeur ordinaire de droit fiscal à l'UNIGE en 1994. Participe aux négociations de la convention de double imposition avec les États-Unis en 2009. Lauréat du prix «STEP Private Client Awards, The Geoffrey Shindler Award for Outstanding Contribution to the Profession» en 2012.

L'Europe veut un statut juridique pour les robots

Le 12 janvier, une Commission du Parlement européen a adopté un rapport visant à créer un cadre juridique commun dans le domaine des robots



DR



Pour régler des questions telles que la responsabilité en cas d'accidents impliquant des voitures sans conducteur ou le respect des normes éthiques dans le domaine en pleine évolution de la robotique, la Commission des affaires juridiques du Parlement européen a adopté, le 12 janvier dernier, un rapport demandant d'instaurer des règles en la matière au niveau de l'Union européenne.

La Commission s'est notamment penchée sur les questions liées à la responsabilité, à la sécurité et aux changements sur le marché du travail. Les députés ont également exhorté la Commission européenne à envisager la création d'une agence européenne pour la robotique et l'intelligence artificielle afin de fournir aux autorités une expertise technique, éthique et réglementaire. Par ailleurs, ils ont proposé un code de conduite éthique permettant de déterminer qui seraient les responsables des conséquences de la robotique sur les aspects sociaux, sur l'environnement et sur la santé humaine. Des règles harmonisées sont en particulier nécessaires pour les voitures sans conducteur, domaine dans lequel les députés ont appelé à un système d'assurance obligatoire et à la constitution d'un fonds pour garantir le dédommagement total des victimes en cas d'accident.

STATUT JURIDIQUE SPÉCIAL

«À long terme, il est même question de créer un statut de *personne électronique*, commente Xavier Oberson, professeur à la Faculté de droit. L'idée est tout à fait réalisable et ce n'est d'ailleurs pas la première fois que le droit est confronté à un tel problème.» En effet, au XIX^e siècle, la révolution industrielle avait déjà conduit à la création d'une «personne morale», un statut juridique spécial destiné aux sociétés, qui s'ajoutait à celui de «personne physique», un sujet de droit responsable de ses actes

sur le plan civil et pénal. «Cette évolution permettait alors d'encourager la prise de risque et l'entrepreneuriat», ajoute le professeur.

UNE DÉFINITION COMMUNE

Les juristes doivent maintenant plancher pour arriver à une définition claire de cette entité nouvelle, permettant notamment de différencier une machine à café d'une personnalité électronique. «L'un des critères qui pourrait être utilisé est celui de l'autonomie, propose Xavier Oberson. Il y a une différence assez évidente entre une machine utilisée dans une chaîne de montage, qu'on allume le matin et qu'on éteint le soir, et un robot capable de prendre des décisions et de se corriger.» Le Parlement européen a, quant à lui, émis l'idée d'un critère lié à l'apparence humanoïde. «Sous l'angle du droit fiscal, cette proposition a peu de sens, car il serait alors facile de dissimuler une intelligence artificielle sous un aspect non humanoïde pour échapper à l'impôt», commente le professeur.

Après avoir défini la «personne numérique», il s'agira d'étudier quelles sont les implications de la création d'un tel statut, qui soulève des questions contractuelles et liées aux responsabilités civile et pénale. Dans un premier temps, ces responsabilités devraient être attribuées à l'entreprise qui détient le robot, mais elles pourraient être imputées au robot lui-même dans une seconde phase.

En outre, l'évolution de la robotique touche à des questions éthiques que le professeur qualifie d'*extraordinaires*: «Imaginez qu'une voiture sans conducteur se retrouve face à trois personnes, une personne âgée, un enfant et une femme. Le robot n'a pas d'autre choix que de décider qui il est préférable de renverser pour sauver les deux autres personnes. Comment développer un algorithme qui puisse prendre une telle décision?». —

nisme par le biais duquel les entreprises utilisant des robots verseraient uniquement des cotisations sociales, également sur la base d'un revenu théorique. Cette solution aurait l'avantage d'éviter une double imposition aux entreprises qui paient déjà un impôt sur les sociétés, ce qui est une des critiques potentielles adressées à la taxe robot. Pour éviter cet écueil, on pourrait également imaginer de percevoir une TVA sur les services où interviennent des robots. Celle-ci pourrait être progressive en fonction des capacités et du degré d'intervention du robot, à l'instar de la taxe perçue sur les véhicules, qui augmente en fonction de la cylindrée.

La taxe robot n'aurait-elle pas aussi pour effet de dissuader les entreprises d'utiliser des robots?

L'idée n'est pas de freiner l'innovation, au contraire. Je suis en-

tièrement favorable à l'utilisation des robots. Mais il faut se préparer à l'éventualité d'une perte massive d'emplois, car une fois que le mécanisme sera enclenché et la robotisation généralisée, il ne sera plus possible de marquer une pause pour réfléchir.

La mise en place d'une telle taxation demande une importante coordination internationale...

Ce sera effectivement une des grosses difficultés. Les robots sont relativement faciles à déplacer et il pourrait très vite se créer des paradis fiscaux où toutes les entreprises concentreraient leurs machines intelligentes. On voit aujourd'hui toute la difficulté à mettre en place une taxe sur les transactions financières. Cela prendra donc du temps, et c'est précisément pour cette raison qu'il importe de ne pas attendre pour lancer la réflexion. —